

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 11

Date de parution : 14 mars 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 11 DU 14 mars 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.....	3
Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales.....	3
Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.....	4
Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	5
Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales.....	6
Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et ressources.....	7
Arrêté portant délégation de signature.....	9
Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Saint Bonnet le Château.....	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 13-7 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006, notamment son article 16 ;

Désigne :

Art. 1^{er}. – M. Roland MOREL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division « missions domaniales » de la direction départementale des finances publiques de la Loire, pour me suppléer dans la fonction de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MOREL, la fonction de commissaire du gouvernement sera exercée par un agent de la division « mission domaniale » ayant au moins le grade de contrôleur, spécialement désigné à cet effet et sous réserve qu'il n'ait pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à l'expropriation.

Art. 3. – La présente décision annule et remplace ma précédente décision du 29 août 2011.

Art. 4. – La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28/02/2013

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : **MARC CANO**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CHALAYE, inspectrice,
- Mme Françoise CHAMPIGNY, inspectrice,
- Mme Agnès MIVIERE, inspectrice,
- Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice
- M. Roland SCHNEIDER, inspecteur,
- Mme Maryse RAQUIN, contrôlease principale,
- Mme Evelyne ROBERT, contrôlease,
- Mme Mylène CADAU, contrôlease,
- M. Vincent ZOUMBOULAKIS, contrôleur,

pour signer dans le cadre de leurs attributions tous documents portant sur les opérations ci-après :

- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur vénale dont le montant n'excède pas trois cent mille euros (300 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des estimations sommaires et globales portant sur des opérations d'ensemble dont le montant n'excède pas quatre cent mille euros (400 000 €) ;
- approbation et notification en mon nom des évaluations en valeur locative dont le montant n'excède pas trente mille euros (30 000 €).

En ce qui concerne les valeurs vénales, les seuils limites ainsi fixés doivent s'apprécier non par propriétaire, mais par opération, en considérant la somme des évaluations, indemnités accessoires incluses, afférentes à chacune des unités foncières comprise dans la consultation du service.

Sont exclues de la présente délégation :

- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par la Direction générale des finances publiques, quel qu'en soit le montant ;
- les évaluations en valeur vénale ou en valeur locative d'immeubles à acquérir ou à prendre à bail par les administrations, dans le cadre de l'examen de la conformité des opérations immobilières de bureaux aux orientations de la politique immobilière de l'Etat ;
- les évaluations de biens immeubles remis à France Domaine en vue de leur vente en la forme domaniale, ou dont la remise est envisagée par le service affectataire ;
- les évaluations évoquées par Direction générale des finances publiques, le Préfet, le Président du Conseil Général ou les parlementaires et, d'une façon générale, toutes celles sur lesquelles mon attention personnelle ou celle de M. Emmanuel PENAUD, administrateur des finances publiques, M. Roland MOREL, inspecteur divisionnaire des finances publiques seraient ou pourraient être appelées, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2013 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28/02/2013

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : MARC CANO

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PENAUD, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique et M. Roland MOREL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de la division missions domaniales, à l'effet de :

émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant ;

•fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

•suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat) ;

•représenter l'administration au comité technique de la SAFER Rhône-Alpes.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 août 2011 portant délégation de signature en matière domaniale.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28/02/2013

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques

Signé : MARC CANO

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Roland MOREL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et M. Thierry DERODE, inspecteur, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 août 2011 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28/02/2013

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : MARC CANO

Arrêté de subdélégation de signature pour les matières domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Loire ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté de la préfète n°11-76 du 24 octobre 2011 accordant délégation de signature M. Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire, par l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète de la Loire n°11-76 du 24 octobre 2011 sera exercée par M. Emmanuel PENAUD, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, et par M. Roland MOREL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « missions domaniales ».

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry DERODE, inspecteur.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24/10/2011 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé : MARC CANO

Décision de délégations spéciales pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Loire ;

Vu le décret du 3 Août 2010 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Marc CANO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division (y compris la signature des formulaires NOTI2) et des autres divisions du pôle « pilotage et ressources » en cas d'absence ou d'empêchement de leurs responsables, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

1. Marie-Claire GRIMM, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Gestion des ressources humaines – Formation » ;
2. Jean-Marc RUSSIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique » ;
3. René GAYTON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service ».

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative est donnée à :

- **Pour la division Gestion ressources humaines - Formation :**

• **Service Gestion ressources humaines** (y compris la signature des formulaires NOTI2):

• Mme Dominique PLOMB, inspectrice, responsable de service.

• Mme Véronique BARRAILLER, inspectrice, responsable de service.

▪ **Service Formation professionnelle - Concours :**

• Mme Christine ELKIDAOUI, inspectrice divisionnaire, responsable du service.

- **Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique**

▪ **Service Budget :**

- Mme Catherine BESSON-HERRANZ, inspectrice principale, responsable du service.

▪ **Service Immobilier :**

- Mme Sandrine ORLUC, inspectrice, responsable du service.

▪ **Service Logistique**

- M. Ludovic STHÈME de JUBECOURT, inspecteur, responsable du service.

- **Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

- M. Jean-Luc CAILLOL, inspecteur divisionnaire, chargé de mission ;

Cette délégation sera exercée par Mme Marie-Claire COSTANZO, inspectrice, en cas d'absence ou d'empêchement de M. René GAYTON et de M. Jean-Luc CAILLOL.

Article 3 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

▪ **pour la gestion des ressources humaines :**

- Mme Pascale VIAL- FLOURY contrôleur principale ;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôleur principale ;
- Mme Françoise PONCET, contrôleur ;
- Mme Françoise CHARLES, contrôleur principale ;
- Mme Marie-Hélène BARJON, contrôleur ;

pour signer en l'absence d'un responsable de service « Gestion des ressources humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le département informatique et autres organismes, ainsi que les accusés de réception, documents courants, attestations, déclarations et bordereaux d'envoi.

▪ **pour signer les formulaires NOTI2 :**

- Mme Nadine VIGNES, agente ;
- Mme Rose PERREIRA, agente ;
- Mme Sylvia RUCCI, agente ;
- Mme Marie-Pierre REYMONDON-DENEL, agente ;
- Mme Violaine CUTILLAS, agente ;
- Mme Anne-Frédérique REPETTO, agente ;
- Mme Chrystelle CHOMAT, agente ;
- Mme Cécile FRISON

Article 4 – La présente décision annule et remplace ma précédente décision de délégation spéciale pour le pôle pilotage et ressources datée du 3 septembre 2012.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2013

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 28 février 2013

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques

Signé :MARC CANO

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des entreprises* de Saint Chamond,

Vu le livre des Procédures fiscales ,et notamment son article L.257 A

Arrête :

ART. 1 er .- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises de Saint Chamond* dont les noms suivent :

- Mme Françoise LAFARGE, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Gisèle GRATALOUUP ,Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- M Bernard DEFOUR ,Contrôleur des Finances Publiques

ART. 2. -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

A Saint Chamond le 1 mars 2013

Le Comptable du service des impôts et des entreprises

Signé : Christian VACARESSE

Objet : POUVOIR PERMANENT

Je soussigné, Christian VACARESSE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, responsable du SIE de Saint Chamond, donne pouvoir à Madame Françoise LAFARGE, Inspecteur des finances publiques au SIE de SAINT CHAMOND, à l'effet de me remplacer dans mes fonctions en cas d'absence, de stage, congé ou maladie de courte durée et afin d'assurer la continuité du service.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité personnelle et pécuniaire du poste pendant la durée de mes absences.

Le présent mandat pourra être révoqué à tout instant par le comptable.

Fait en triple exemplaire à Saint-Chamond le 04 mars 2013

BON POUR POUVOIR

BON POUR ACCEPTATION

Christian VACARESSE

Françoise LAFARGE

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Saint Bonnet le Château

L'administrateur général des finances publiques Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Saint Bonnet le Château 6 avenue Gay Gouraud à Saint-Bonnet-le-Château (42380) sera fermée au public le mardi 19 mars 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 12 mars 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,

Signé : **MARC CANO**